

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 8 MAI 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

**Également présents:** Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate.

**Invité:** Le conseiller en urbanisme, monsieur Éric Malenfant.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
189-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 24 avril 2023;
4. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2137;
5. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2134;
6. Adoption du second projet de Règlement 2134 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
7. Adoption du second projet de Résolution 123-2023 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par le Groupe Aténa;
8. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

9. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2139 concernant le bon ordre et la paix;
10. Annulation des Résolutions 660-2009 et 464-2014 autorisant des PPCMOI;
11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
12. Approbation d'une entente de partenariat à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup;
13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de motocross luperivois;
14. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-01-17 Exploitation du lieu d'enfouissement technique 2023-2028;
15. Adjudication de contrats pour le projet STE-2023-01-23 Entretien ménager des édifices et blocs sanitaires 2023-2025;
16. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-03-14 Fourniture d'asphalte en vrac 2023-2024;
17. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus;
18. Demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Appui;
19. Autorisation à déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
20. Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU pour le sous volet 1.1;
21. Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU pour le sous volet 1.2;
22. Paiement des frais de participation au tournoi de golf organisé par la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup et délégation;
23. Approbation des comptes et salaires d'avril 2023;
24. Désignation d'un procureur pour agir devant la cour municipale commune de la ville;
25. Autorisation à tenir l'activité caritative des Ponts du partage;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

26. Autorisation de circuler sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup;
27. Proclamation du mois de la Sclérose en plaques;
28. Approbation de la liste des comités et commissions du 8 mai 2023;
29. Condoléances à la famille de M<sup>me</sup> Anne Archambault;
30. Dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2141 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires et avis de motion;
31. Dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2142 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023 et avis de motion;
32. Période de questions;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Rés. n° 190-2023

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2137**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2137.

Le maire invite monsieur Éric Malenfant, conseiller en urbanisme à la ville, à répondre aux questions des gens de la salle qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

### 5. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2134**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2134.

Le maire invite monsieur Éric Malenfant, conseiller en urbanisme à la ville, à répondre aux questions des gens de la salle qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°  
191-2023

### 6. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2134 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 avril 2023;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2134, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet  
Rés. n° 123-2023

### 7. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 123-2023 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR LE GROUPE ATÉNA**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un projet particulier de construction a été déposé pour le lot numéro 3 751 387, du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 7, rue Pelletier dans la zone 5-Pb par le promoteur Groupe Aténa, afin de convertir l'ancien monastère des sœurs clarisses en immeuble résidentiel de vingt-cinq unités de logements abordables et la construction d'un nouvel immeuble d'au plus quatre étages d'un maximum de trente-quatre unités de logements abordables;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 mars 2023 de plans préparés par les architectes Goulet et Lebel et la firme d'urbanisme l'Enclume (version Plans 2022-111);

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de conditions d'émission des permis eu égard à l'usage et au nombre de logements, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains, à l'aménagement des stationnements ainsi qu'aux écrans tampons et des mesures d'atténuation;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il vient consolider un grand besoin de logements sociaux et abordables dans un quartier central et donne une nouvelle vie à un bien patrimonial qui se verrait autrement menacé;

ATTENDU que les autres éléments tels l'architecture et l'aménagement général du site demeurent inchangés, dont la préservation du boisé;

ATTENDU que le 21 mars 2023, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par Groupe Aténa a été approuvée par le projet de Résolution 123-2023;

ATTENDU que le projet de Résolution 123-2023 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 23 avril 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution, à l'exception d'une précision indiquant que le projet de nouvel immeuble sera d'au plus quatre étages;

ATTENDU que le second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis public à cet effet sera publié dans l'hebdomadaire Info Dimanche du 10 mai prochain;

ATTENDU que toute demande de participation à un référendum devra être transmise à la greffière adjointe au plus tard le huitième jour suivant la publication dudit avis public, soit d'ici le 18 mai 2023 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

ADOpte le second projet de Résolution numéro 123-2023 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par le promoteur Groupe Aténa, pour le lot 3 751 387, du cadastre du Québec, correspondant au 7, rue Pelletier et situé dans la zone 5-Pb, consistant à convertir l'ancien monastère des sœurs clarisses en immeuble résidentiel de vingt-cinq unités de logements abordables et à la construction d'un nouvel immeuble d'au plus quatre étages d'un maximum de trente-quatre unités de logements abordables, le tout conformément aux plans et rapport produits par les architectes Goulet & Lebel et la firme d'urbanisme l'Enclume;

ASSUJETTISSE ce projet particulier de construction au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
192-2023

8. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2135 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION IMMOBILIER À DES FINS MUNICIPALES**

La greffière adjointe déclare qu'en juin 2022 est entrée en vigueur la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation*. Celle-ci modifie la *Loi sur les cités et villes* de manière à y intégrer la possibilité pour une municipalité d'exercer un droit de préemption sur des immeubles.

La Ville désire bénéficier de ce droit qu'elle entend exercer exclusivement sur des immeubles à des fins municipales, et ce, au bénéfice de la communauté.

Un tel droit constitue un outil supplémentaire pour permettre à la Ville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente d'un immeuble et de se retirer ou de l'acquérir à ce moment.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

En vertu de cette nouvelle réglementation, les propriétaires des immeubles touchés seront avisés individuellement lors de l'inscription d'un droit de préemption sur leur immeuble.

Ce règlement a été déposé en séance publique le 24 avril dernier et un avis de motion a été donné par un conseiller au cours de la même séance.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU l'entrée en vigueur le 10 juin 2022 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25);

ATTENDU que cette loi modifie la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) de manière à y intégrer la possibilité pour une municipalité d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU qu'un tel droit constitue un outil supplémentaire permettant à la Ville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente d'un immeuble et de se retirer ou de l'acquérir à ce moment, le cas échéant;

ATTENDU que le droit de préemption sera utilisé exclusivement aux fins municipales prévues au règlement, au bénéfice de la communauté;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles touchés seront avisés individuellement lors de l'inscription d'un droit de préemption sur leur immeuble;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 24 avril 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
193-2023

### 9. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2139 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2139 a essentiellement pour but d'amender le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Elle souligne que durant la pandémie, les mesures gouvernementales en lien avec l'urgence sanitaire permettaient la consommation d'alcool sur la place publique sous certaines conditions. Depuis la levée de l'état d'urgence, il est à nouveau interdit d'avoir en sa possession ou de consommer des boissons alcoolisées sur la place publique en vertu de notre réglementation municipale.

À la suggestion d'Espace centre-ville et dans le but d'assurer la continuité de leur programmation sous le thème *LAFontaine*, le conseil a modifié notre réglementation, afin de permettre à nouveau la consommation de boissons alcoolisées, et ce, sous certaines conditions.

En effet, le nouvel alinéa prévoit qu'il est permis, du 10 juin au 15 septembre entre 11 h et 22 h, sur la rue Lafontaine, entre les rues Devost et Laval, de consommer des boissons alcoolisées dans des cannettes munies d'un timbre type dûment approuvé par la Ville.

Toutefois, il est important de préciser que le reste de la réglementation demeure applicable et qu'entre autres, il est interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies ou encore de faire du bruit excessif sur la place publique.

Ce règlement a été déposé en séance publique le 24 avril dernier et un avis de motion a été donné par un conseiller au cours de la même séance.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement concernant le bon ordre et la paix, afin de permettre, sous certaines conditions et dans un périmètre déterminé, la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 24 avril 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2139 amendant le Règlement numéro 1794 concernant le bon ordre et la paix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
194-2023

### 10. **ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 660-2009 ET 464-2014 AUTORISANT DES PPCMOI**

ATTENDU que la Résolution 660-2009 datée du 18 janvier 2010 acceptait la demande d'autorisation du projet particulier présentée par Promotion

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

CC inc. visant la construction d'un ensemble immobilier totalisant cent vingt logements de densité variable nommé *Domaine Royal Sud* et composé de plusieurs formes d'habitation, tel qu'illustré sur le plan concept produit par la firme Gaston Saint-Pierre et associés, urbanistes-conseils, feuillet numéro 1, novembre 2009, projet 9-2641-01;

ATTENDU que la Résolution 464-2014 datée du 8 septembre 2014 approuvait la demande de modification du projet particulier visant le repositionnement de bâtiments accessoires du 140 à 146, rue Thomas-Jones sur le terrain du projet particulier de construction Royal Sud localisé dans la zone 85-Ra;

ATTENDU que ce conseil adoptait le Règlement 2124, du 3 avril 2023, modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU que l'article 10 du Règlement 2124 prévoit l'ajout d'usages applicables à la zone 85-Ra, soit l'ajout des usages *habitation unifamiliale en rangée et multifamiliale 4 à 12 logements* à l'intérieur de la zone 85-Ra située dans le prolongement des intersections des rues des Cheminots, Beaulieu et Thomas-Jones, afin d'ajuster la réglementation au cadre bâti existant;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement 2124 a pour effet de rendre caduques les Résolutions 660-2009 et 464-2014, lesquelles autorisaient des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour ce secteur, puisque les usages sont devenus conformes au règlement de zonage;

ATTENDU que dans ces circonstances, il est nécessaire d'officialiser la caducité de ces résolutions et de procéder à leur annulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil annule à toutes fins que de droit les Résolutions 660-2009 du 30 novembre 2009 et 464-2014 du 18 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
195-2023

### 11. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup relatif au service de gestion des matériaux secs au lieu d'enfouissement technique pour les citoyens résidant sur le territoire de la MRC et autorise le gestionnaire en

## Procès-verbal

Numéro de résolution

environnement – division des matières résiduelles à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
196-2023

**12. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU la volonté de la Ville de poursuivre ses actions en matière d'agriculture urbaine;

ATTENDU également le présent contexte en matière de besoins alimentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup relative à la prise en charge de la gestion administrative des jardins collectifs et communautaires de Saint-François et de Bellevue pour une durée d'une année et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
197-2023

**13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE MOTOCROSS LOUPERIVOIS**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de motocross luperivois relatif à la tenue des activités du Motocross intérieur, le samedi 27 mai 2023 et autorise le maire et le greffier, ou à défaut le greffier adjoint, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
198-2023

**14. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-01-17 EXPLOITATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 2023-2028**

ATTENDU l'appel d'offres public lancé par la Ville pour l'exploitation du lieu d'enfouissement technique pour la période 2023-2028;

ATTENDU que suite à cet appel d'offres, quatre soumissions ont été reçues;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme à transmis un Bordereau de prix totalisant une somme de 4 778 826,35 \$ taxes en sus;

ATTENDU que cette soumission est, après une analyse approfondie, compatible avec l'opération adéquate du lieu d'enfouissement technique selon le devis;

ATTENDU qu'il apparaît néanmoins nécessaire de procéder à une adjudication conditionnelle du présent contrat pour s'assurer d'une compréhension adéquate du devis par le soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement – division des matières résiduelles au Service technique et de l'environnement:

1. Procède à l'octroi conditionnel du contrat à Gestion sanitaire M&M inc. pour le projet STE-2023-01-17 Exploitation du lieu d'enfouissement technique 2023-2028, conformément aux montants indiqués au Bordereau de Prix totalisant une somme de 4 778 826,35 \$ taxes en sus;
2. Assujettisse cet octroi à une période d'évaluation de soixante jours, conformément à l'article 1.14.02 du document de Régie;
3. Autorise le gestionnaire en environnement - division des matières résiduelles à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
4. Défère sa décision sur l'octroi définitif du contrat à une séance ultérieure, sur présentation d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
199-2023

**15. ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LE PROJET STE-2023-01-23 ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES ET BLOCS SANITAIRES 2023-2025**

ATTENDU que dans le cadre de l'appel d'offres STE-2023-01-23 Entretien ménager des édifices et blocs sanitaires 2023-2025, la greffière adjointe a procédé le 24 avril 2023 à l'ouverture des soumissions déposées visant huit lots distincts;

ATTENDU l'article 1.13.04 du document de Régie qui permet de retirer certains items au moment de l'adjudication du contrat;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU l'article 1.14.04 du document de Régie qui prévoit que le Donneur d'ordre se réserve le droit d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

ATTENDU qu'après analyse, il est souhaitable de garder en régie interne certains de ces lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement:

ACCEPTTE les soumissions ci-dessous décrites pour le projet STE-2023-01-23 Entretien ménager des édifices et blocs sanitaires 2023-2025 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

Édifice	Entreprise	Montant
Lot 5 - Édifice Rosaire-Gendron	Service d'entretien 3M	93 066,67 \$
Lot 7 - Maison culture	9459-5824 Québec inc.	164 805,83 \$
Lot 8 - Blocs sanitaires	Service d'entretien 3M	97 614,00 \$

REJETTE l'ensemble des soumissions pour les lots suivants tel que le permet l'article 1.14.04 du document de Régie :

- Lot 1 – Édifice de l'hôtel de ville
- Lot 2 – 75, rue de l'Hôtel-de-Ville (Grefte)
- Lot 3 – 108, rue Fraser (CJLM)
- Lot 4 – Stade de la Cité des Jeunes
- Lot 6 – Nouvelle caserne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec la compagnie concernée et il quitte la salle.

Rés. n°  
200-2023

### 16. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-03-14 FOURNITURE D'ASPHALTE EN VRAC 2023-2024**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc., pour le projet STE-2023-03-14 Fourniture

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

d'asphalte en vrac 2023-2024, conformément au Bordereau de prix totalisant une somme de 174 462,50 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
201-2023

**17. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION COLS BLEUS**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve la lettre d'entente- Cols bleus 2023-04, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus, et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement et la directrice du Service de potentiel humain à signer ladite entente pour la Ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
202-2023

**18. DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, ET DE L'HABITATION ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – APPUI**

ATTENDU qu'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière des municipalités et la réalisation effective des travaux, et ce, particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

ATTENDU que les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

ATTENDU que certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des nouvelles réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

ATTENDU que, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'une municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures et se conformer à des normes législatives et réglementaires;

ATTENDU qu'une municipalité doit aussi tenir compte de la capacité de payer des citoyens et de la saine administration de ses finances;

ATTENDU que la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles qui sont désuètes et vieillissantes dans plusieurs municipalités;

ATTENDU que d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

ATTENDU que les programmes PRACIM et PRAFI déterminent un CMA maximum même si les coûts réels sont plus élevés que la limite maximale;

ATTENDU que, lors de l'octroi de contrat, les municipalités assurent la création et le maintien d'emploi augmentant ainsi la vitalité économique de leurs régions et qu'une aide financière mieux adaptée à la réalité des municipalités favoriserait l'octroi de contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil:

DEMANDE au MAMH et au MTMD de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets des municipalités afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI mais en ne fixant pas de balises maximales pour les CMA;

DEMANDE au MAMH et au MTMD que les programmes reconnaissent les besoins actuels des municipalités, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;

DEMANDE au MAMH et au MTMD de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;

DEMANDE au MAMH et au MTMD de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins des municipalités;

DEMANDE au MAMH et au MTMD d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

TRANSMETTE la présente résolution à:

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- M<sup>me</sup> Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- M<sup>me</sup> Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata;
- M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud;
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia;
- M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent;
- M. Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- M. Mathieu Lapointe, président du Caucus des municipalités de centralité;
- M<sup>me</sup> Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- M. Roger Gagnon, directeur régional par intérim du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
203-2023

**19. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS**

ATTENDU que le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite aménager un corridor cyclopédestre dans le secteur du Plateau, à proximité de la nouvelle école (ci-après, le projet);

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 573 888,25 \$ toutes taxes

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

incluses et que l'aide financière demandée au ministère est de 1 000 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil:

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que monsieur Gérald Tremblay, ingénieur et directeur du Service technique et de l'environnement, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
204-2023

### 20. **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU POUR LE SOUS VOLET 1.1**

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que la Ville:

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

S'ENGAGE à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

S'ENGAGE à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, sous volet 1.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
205-2023

### 21. **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU POUR LE SOUS VOLET 1.2**

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que la Ville:

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

S'ENGAGE à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

S'ENGAGE à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, sous volet 1.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
206-2023

**22. PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR LA FONDATION DE LA SANTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DÉLÉGATION**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 125 \$ taxes incluses, à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour l'achat d'un billet pour le forfait cocktail et souper du Golf en santé qui aura lieu le 9 juin 2023 et autorise le maire à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
207-2023

**23. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'avril 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 815 257,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
208-2023

**24. DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR AGIR DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur intérimaire du Service du greffe et des affaires juridiques, mandate M<sup>e</sup> Francis Paradis, avocat, de l'étude BTLP Avocats inc., afin d'agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup pour les séances du 21 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire explique que cette délégation est nécessaire, afin de permettre à la procure et greffière adjointe de faire le transfert des dossiers à la future greffière. Il profite de cette occasion pour présenter aux personnes présentes M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin, avocate qui entrera en fonction le 12 juin prochain.

Rés. n°  
209-2023

### 25. **AUTORISATION À TENIR L'ACTIVITÉ CARITATIVE DES PONTS DU PARTAGE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, conformément à la Politique d'attribution sur les ponts payants de la Ville de Rivière-du-Loup:

AUTORISE la tenue des *Ponts du partage* au bénéfice du Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup, le jeudi 18 mai 2023 de 7 h à 9 h, aux intersections suivantes:

1. rues Lafontaine et Amyot
2. rues Fraser et Joly
3. boul. de l'Hôtel-de-Ville à la hauteur du viaduc
4. rues Beaubien et Hélène
5. chemin des Raymond et rue des Arrivages

ENCOURAGE la population à se montrer généreuse et respectueuse envers les bénévoles impliqués lors de cette activité humanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
210-2023

### 26. **AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que c'est sous le thème *Urgence d'agir* que l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) tiendra son 55<sup>e</sup> congrès annuel du 20 au 23 mai prochain à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'AGSICQ est associée depuis de nombreuses années à la Mission du D<sup>r</sup> Pierre Marsolais;

ATTENDU qu'afin de soutenir davantage cette œuvre et le don d'organes et de tissus, l'AGSICQ a décidé d'organiser un événement permettant à quatre coureurs de courir la distance de cinq cents kilomètres séparant les

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

villes de Laval et Rivière-du-Loup dans le but d'établir une chaîne de vie entre les premiers répondants et les Services incendie des municipalités traversées et d'amasser des dons pour la cause;

ATTENDU que la première édition de cet événement se tiendra du 14 au 20 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil :

- Autorise les organisateurs et participants à circuler sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup, conformément au tracé annexé à la résolution et, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises et nécessaires, afin d'assurer la sécurité des participants;
- Souligne la participation à cet événement du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Éric Bérubé, et l'en félicite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
211-2023

### 27. **PROCLAMATION DU MOIS DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

ATTENDU que chaque jour, en moyenne douze Canadiennes et Canadiens reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

ATTENDU que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

ATTENDU que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

ATTENDU que SP Canada – Division du Québec soutient dix-huit bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la sclérose en plaques;

ATTENDU que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses dix-huit organismes partenaires permettent aux gens touchés par la sclérose en plaques de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

ATTENDU que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de sclérose en plaques de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de sclérose en plaques

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

ATTENDU que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans sclérose en plaques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le maire à proclamer le mois de mai 2023 *Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques* sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite le mois de mai, *Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques* sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup et comme par les années passées, il invite la population à soutenir les actions de sensibilisation et la collecte de fonds en s'impliquant à travers les différentes campagnes.

Rés. n°  
212-2023

### 28. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS DU 8 MAI 2023**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 8 mai 2023 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote, sauf lorsqu'autrement indiqué à la liste jointe;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 156-2023 du 24 avril 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
213-2023

### 29. **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M<sup>ME</sup> ANNE ARCHAMBAULT**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à la famille de madame Anne Archambault et à tous les membres de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, Nation dont elle a été la grande cheffe de 1999 à 2004 et de 2008 à 2016, à la suite de son récent décès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 30. **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2141 SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRES ET AVIS DE MOTION**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2141 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires, et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2141 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

### 31. **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2142 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 260 007 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2023 ET AVIS DE MOTION**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2142 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2142 est disponible sur le site Internet de la ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

## Procès-verbal

Numéro de résolution


### 32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,



Denis Lagacé

Le maire,



Mario Bastille